



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE
FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

MAIRIE DE CORRENCON EN
VERCORS

Nombre de Membres en exercice : 11
Nombre de Membres présents ou
représentés : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
Votes Pour : 9
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 070 – 26

OBJET :

TARIFS
RESTAURATION ET
GARDERIE
PERISCOLAIRE

RÈGLEMENT
INTÉRIEUR

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 038-213801293-20260625-07026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CORRENCON-EN-VERCORS s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Tom WALLIS, Maire.

Date de la convocation écrite : 19 juin 2026.

Etaient présents : AUGRAIN Fleur, BONNET Christian, HABERT Loïs, MALGA Auxance, SAUVAJON John, VAUDAINÉ Célia, WALLIS Tom, Françoise EYMARD, Thomas GUILLET.

Etaient excusées : GAILLARD Laurence, Lise MONIER

Célia VAUDAINÉ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables pour la restauration et la garderie périscolaire.

Il est alors proposé d'appliquer une augmentation de 1% sur chaque tranche de quotient familial et de fixer les tarifs comme suit :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE			
QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix accueil pause méridienne	Total à payer
Inférieur ou égal à 530	3,51 €	0,67 €	4,18 €
De 531 à 700	3,59 €	0,77 €	4,36 €
De 701 à 900	3,65 €	0,87 €	4,52 €
De 901 à 1200	3,74 €	0,99 €	4,73 €
De 1201 à 1500	3,81 €	1,09 €	4,90 €
De 1501 à 2000	3,88 €	1,32 €	5,20 €
Supérieur à 2001	3,96 €	1,42 €	5,38 €

TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES		
QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs matins	Tarifs soirs 16h30 - 18h30
Inférieur ou égal à 530	2,35 €	2,73 €
De 531 à 700	2,46 €	2,86 €
De 701 à 900	2,51 €	2,92 €
De 901 à 1200	2,58 €	3,00 €
De 1201 à 1500	2,64 €	3,08 €
De 1501 à 2000	2,71 €	3,19 €
Supérieur à 2001	2,86 €	3,34 €

Tarif repas occasionnel pour convenance personnelle : 6.10€

Tarif du périscolaire exceptionnel : 4.10€

Pénalité de retard lors du périscolaire du soir : 17.20€

Monsieur le Maire propose par ailleurs d'approuver le règlement intérieur du service périscolaire annexé

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE les modifications des tarifs de restauration scolaire et de la garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2026 ;

APPROUVE le règlement intérieur du service périscolaire ci-joint.

Fait et délibéré en Maire, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Affiché en Mairie, le 26 juin 2026.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 juin 2026.

Le Secrétaire,
Célia VAUDAINÉ



Le Maire,
T. WALLIS.

